



Crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers (CIOCEIF) pour 2024 – Feuille de calcul pour personnes âgées, seules qui partagent la garde de tous leurs enfants

Faites les calculs ci-dessous si, le 31 décembre 2023, vous étiez âgé de **64 ans ou plus**, que vous étiez une personne seule et que vous partagez la garde **de tous** vos enfants âgés de moins de 18 ans le premier jour du mois du versement.

Vous pourriez devoir utiliser une feuille de calcul différente pour un mois particulier, si la situation de garde de l'un de vos enfants change.

Coût d'habitation

Loyer payé en Ontario pour 2023	_____	× 20 % =	1	_____	\$
Impôt foncier payé en Ontario pour 2023	_____	2	_____	\$	
Si vous habitez dans une résidence étudiante, inscrivez 25,00 \$	_____	3	_____	\$	
Additionnez les lignes 1, 2 et 3	_____	4	_____	\$	

Composante coûts d'énergie

Montant payé pour l'hébergement dans une résidence publique ou à but non lucratif pour des soins de longue durée en Ontario pour 2023	_____	× 20 % =	5	_____	\$
Coûts d'énergie payés pour votre résidence principale située sur une réserve en Ontario pour 2023	_____	6	_____	\$	
Montant de la ligne 4 ci-dessus	_____	7	_____	\$	
Additionnez les lignes 5, 6 et 7	_____	8	_____	\$	
Inscrivez le montant de la ligne 3 ci-dessus	_____	9	_____	\$	
Ligne 8 moins ligne 9	_____	10	_____	\$	
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 10 ou 277,00 \$	_____	11	_____	\$	

Composantes impôts fonciers

Inscrivez le montant de la ligne 4 ci-dessus	<hr/>	$\times 10 \% =$	12	<hr/> \$
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 12 ou 555,00 \$		13	<hr/> \$	
Additionnez le montant		14	<u>+ 589,00</u>	\$
Additionnez les lignes 13 et 14		15	<hr/> \$	
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 4 ci-dessus ou ligne 15		16	<u><u>\$</u></u>	

Crédit d'impôt pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers

Additionnez les lignes 11 et 16		17	<hr/> \$
Inscrivez votre revenu net familial rajusté pour 2023	18	<hr/> \$	
Soustraire le montant	19	<u>– 34 661,00</u>	\$
Ligne 18 moins ligne 19 (si négatif, inscrivez « 0 »)	20	<hr/> \$	
Multipliez la ligne 20 par 2 %		21	<hr/> \$
Ligne 17 moins ligne 21 (si négatif, inscrivez « 0 »)		22	<hr/> \$
Divisez la ligne 22 par 2		23	<hr/> \$
Inscrivez votre revenu net familial rajusté pour 2023	24	<hr/> \$	
Soustraire le montant	25	<u>– 41 594,00</u>	\$
Ligne 24 moins ligne 25 (si négatif, inscrivez « 0 »)	26	<hr/> \$	
Multipliez la ligne 26 par 2 %		27	<hr/> \$
Ligne 17 moins ligne 27		28	<hr/> \$
Divisez la ligne 28 par 2		29	<hr/> \$
Additionnez les lignes 23 et 29		30	<u><u>\$</u></u>

Crédit d'impôt annuel de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers

Si vous avez reçu ou recevrez une subvention pour personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'Ontario (SPAPIFO) en 2024, remplissez les lignes 31 à 37; sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 37 et continuez dessous à la ligne 38.

Inscrivez le montant de la ligne 30 ci-dessus	31	_____	\$
Inscrivez le montant de votre SPAPIFO de 2024	32	_____	\$
Additionnez les lignes 31 et 32	33	_____	\$
Inscrivez le montant de votre composante coûts d'énergie de la ligne 11 ci-dessus	34	_____	\$
Ligne 33 moins ligne 34 (si négatif, inscrivez « 0 »)	35	_____	\$
Inscrivez le montant de votre coût d'habitation de la ligne 4 ci-dessus	36	_____	\$
Ligne 35 moins ligne 36 (si négatif, inscrivez « 0 »)	37	_____	\$
Crédit d'impôt annuel de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers			
Ligne 30 moins ligne 37 (si négatif, inscrivez « 0 »)	38	_____	\$
CIOCEIF mensuel (divisez la ligne 38 par 12)	39	_____	\$

Si le montant annuel du CIOCEIF additionné s'il y a lieu à celui du crédit annuel de la taxe de vente de l'Ontario et du crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario est :

- de 2,00 \$ ou moins, vous ne recevrez aucun versement;
- entre 2,01 \$ et 10,00 \$, vous recevrez un versement de 10,00 \$;
- de 360,00 \$ ou moins, le contribuable recevra un montant forfaitaire au lieu d'un versement mensuel.

Le premier versement mensuel de 2024 pour la prestation trillium de l'Ontario, incluant la partie CIOCEIF sera émis le 10 juillet 2024.

Cependant, si vous avez fait un choix dans votre déclaration pour 2023 d'attendre de recevoir la PTO 2024 auquel vous avez droit, ce paiement est versé le 10 juin 2025.